



# AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Crabtree.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 août 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement 2024-433 modifiant le règlement 2017-309 décrétant la création d'une réserve financière pour financer les travaux reliés aux cours d'eau et fossés.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte des Forces armées canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 le mercredi 11 septembre 2024 à l'hôtel de ville au 111, 4<sup>e</sup> Avenue à Crabtree.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 329. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le jeudi 12 septembre 2024 à 10 h au bureau de la municipalité.

Le règlement peut être consulté en tout temps au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 8 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 16 h 45, et le vendredi entre 8 h 00 et 12 h 00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

1. Conditions générales à remplir le 5 août 2024 :
  - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité, et depuis au moins six mois, au Québec;
  - Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité. Pour que la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à ce titre puisse exercer ce droit, la municipalité doit avoir reçu un écrit signé par elle ou une résolution demandant cette inscription.
2. Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques, à remplir le 5 août 2024 ;
  - Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires de la municipalité ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires.
4. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale ;
  - Désigner par une résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne qui le 5 août 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Crabtree, ce 28 août 2024

**Pierre Rondeau**

Directeur-général et greffier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 28 août 2024 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 août 2024.